

FONDS DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Home

Les avoirs détenus par les déposants auprès de leur établissement financier bénéficient d'une très grande protection. Parmi les mesures de protection, figure la garantie de remboursement de dépôts jouant lors d'une défaillance d'un tel établissement. Cette garantie, dont bénéficient les particuliers, associations et petites et moyennes entreprises, s'élève à 100.000 euros.

Le système de garantie couvre également la non récupération éventuelle de titres déposés en compte auprès d'un établissement financier. Le niveau de cette couverture a été maintenu à 20.000 euros. D'autres mesures de protection existent pour les titres, en particulier celle qui offre aux clients un droit de revendication direct. De la sorte, ces titres ne pourront en aucun cas tomber dans la masse des actifs de la faillite.

Ce site web fournit plus d'informations sur le système de protection belge dont les principes de fonctionnement sont basés sur les Directives européennes en matière de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.